



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 24 mars 2004

7712/04

PUBLIC 2

NOTE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
FEVRIER 2004

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en février 2004. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en février 2004, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"), Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

FEVRIER 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Procédures écrites achevées le 2 février 2002			
Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services	PE-CONS 3696/03	8/04, 9/04	Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	PE-CONS 3695/03		Majorité qualifiée
Ciel unique européen			
Règlement du Parlement européen et du Conseil fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen ("règlement-cadre")	PE-CONS 3690/03 + REV 1 (fr)		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le ciel unique européen ("règlement sur la fourniture de services")	PE-CONS 3691/03 + REV 1 (fr) + REV 2 (fi)		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'organisation et à l'utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen ("règlement sur l'espace aérien")	PE-CONS 3692/03 + REV 1 (fr) + REV 2 (fi)		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'interopérabilité du réseau européen de gestion du trafic aérien ("règlement sur l'interopérabilité")	PE-CONS 3693/03 + REV 1 (fi)		Majorité qualifiée

FEVRIER 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels	16044/03 + COR 1 (es) + COR 2 (nl)		Majorité qualifiée
2561ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 19 février 2004			
Règlement du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison "Immigration"	15813/03	10/04, 11/04	Unanimité
Règlement du Conseil et décision du Conseil relatifs aux procédures de modification du manuel SIRENE	5361/04 + COR 1 5362/04 + COR 1 (en,fr,it,nl,da,el,es,pt,fi,sv)		Unanimité Unanimité
Décision du Conseil concernant l'adoption d'un programme supplémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique	5507/04		Unanimité
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 40/94 sur la marque communautaire	15681/03 + COR 1 (fr,de,en,da,el,pt) + COR 2 (de) + REV 1 (fi,sv) + REV 1 COR 1 (fi)		Unanimité

FEVRIER 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine de l'asile et des migrations (AENEAS)	PE-CONS 3698/1/03 REV 1		Majorité qualifiée
Règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	PE-CONS 3688/03	12/04, 13/04, 14/04	Abstention UK Majorité qualifiée
2562ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 23 février 2003			
Décision du Conseil définissant les critères et modalités pratiques de la compensation des déséquilibres financiers résultant de l'application de la directive 2001/40/CE relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers	14698/03		Unanimité
2564ème Conseil Agriculture et Pêche le 24 février 2004			
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2092/91 concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires	6159/04	15/04, 16/04	Contre ES Majorité qualifiée

FEVRIER 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1673/2000 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lin et du chanvre destinés à la production de fibres	5355/04		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche pour la période 2004-2006	5978/04 + COR 1 (fr,it,nl,es,pt) + COR 2 (de)	17/04, 18/04	Contre IT Abstention ES Majorité qualifiée
2565ème Conseil Éducation/Jeunesse/Culture le 26 février 2004			
Décision du Conseil établissant le statut du Comité consultatif pour la formation professionnelle	5702/04 + COR 1 (fr,nl,en,da,fi) + REV 1 (sv)	19/04	Majorité simple
Règlement du Conseil abrogeant le règlement (CEE) n° 3975/87 et modifiant le règlement (CEE) n° 3976/87 ainsi que le règlement (CE) n° 1/2003, en ce qui concerne les transports aériens entre la Communauté et les pays tiers	5985/04	20/04	Contre AT Majorité qualifiée
Règlement du Conseil instituant des mesures de reconstitution des stocks de cabillaud	5261/1/04 REV 1 + COR 1 (da)	21/04	Majorité qualifiée

FEVRIER 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Décision du Conseil modifiant la décision 2002/736/CE autorisant la République hellénique à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 2 et 28 bis de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	5929/04 + REV 1 (fi)		Unanimité
Décision du Conseil autorisant le Royaume d'Espagne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 21 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	5930/04 + COR 1 (fi)		Unanimité
Directive du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure	PE-CONS 3626/04		Majorité qualifiée

DECLARATION 8/04**Déclaration des États membres sur les questions militaires liées au ciel unique européen**

"Les États membres,

- tenant compte de ce que la réglementation visant à mettre en place le ciel unique européen ne s'applique qu'au trafic aérien général et ne concerne pas les opérations et les exercices militaires;
- affirmant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le cadre législatif relatif au ciel unique européen d'une manière cohérente, en tenant pleinement compte des besoins liés à la défense nationale et à la politique de sécurité, ainsi que des engagements internationaux;
- convaincus que l'utilisation sûre et efficace de l'espace aérien ne peut être réalisée que par une coopération étroite entre les utilisateurs civils et militaires de cet espace, fondée pour l'essentiel sur le concept de l'utilisation flexible de l'espace aérien et une coordination efficace entre les autorités civiles et militaires telle qu'elle est prévue par l'OACI,

déclarent:

1. qu'ils coopéreront, en tenant compte des besoins militaires nationaux, afin que le concept d'utilisation flexible de l'espace aérien soit appliqué sans restrictions et de manière uniforme dans tous les États membres par tous les utilisateurs de l'espace aérien;
2. qu'ils veilleront à ce que les intérêts des utilisateurs militaires des États membres de l'espace aérien soient, lorsqu'il y a lieu, représentés dans l'ensemble du processus d'élaboration, de décision et de mise en œuvre relatif au ciel unique européen, y compris au sein du comité du ciel unique institué en application de l'article 7 du règlement (CE) n° XXX/XX (règlement-cadre);

3. qu'ils veilleront, le cas échéant, à ce que du personnel militaire participe aux travaux des organisations reconnues instituées en application de l'article 4 du règlement (CE) n° XXX/XX ("règlement sur la fourniture de services");
4. qu'ils tiendront compte, pour les questions de gestion du trafic aérien, de l'importance fondamentale d'Eurocontrol;
5. qu'ils renforceront la coopération entre civils et militaires et, si tous les États membres concernés le jugent nécessaire et dans la mesure qu'ils jugent nécessaire,
 - qu'ils faciliteront la coopération entre leurs forces armées sur toutes les questions ayant trait à la gestion du trafic aérien, de manière que, dans la mise en œuvre du cadre réglementaire relatif au ciel unique européen, il soit possible de tenir compte des besoins en la matière;
 - que, compte tenu de l'objectif consistant à mettre en place le cadre réglementaire relatif au ciel unique européen d'ici le 31 décembre 2004, ils élaboreront les arrangements nécessaires à cette coopération militaire afin que les facteurs économiques et les exigences en matière de sécurité et de défense soient pris en compte de manière équilibrée."

DECLARATION 9/04

Déclaration de la Commission

"La Commission, sur base d'un rapport sur l'expérience faite dans la mise en œuvre de l'article 5, fera, si nécessaire, dans un délai de cinq ans, des propositions pour la modification de la procédure prévue dans l'article 5, paragraphe 6".

DECLARATION 10/04

Déclaration du Conseil

"Le Conseil invite la Commission à présenter toutes les propositions nécessaires concernant la faisabilité de la création d'un réseau électronique sécurisé, pour permettre aux membres du réseau d'officiers de liaison "Immigration" d'échanger des informations, et les options possibles."

DECLARATION 11/04

Déclaration de la Commission concernant le considérant 12

"Le considérant 12 réaffirme la position juridique conformément à l'article 8, paragraphe 2, de la décision 2000/365/CE du Conseil et à l'article 6, paragraphe 2, de la décision 2002/192/CE du Conseil. Il est donc de nature déclaratoire."

DECLARATION 12/04

Déclaration de la délégation du Royaume-Uni concernant la base juridique

"Le Royaume-Uni estime que c'est l'article 308 du traité, et non son article 95, qui est la base juridique appropriée pour le règlement instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

Néanmoins, comme le Royaume-Uni soutient les résultats de fond que représente le texte de compromis approuvé aujourd'hui, il s'abstiendra de voter lorsque le Conseil adoptera son accord politique."

DECLARATION 13/04

Déclaration de la délégation danoise concernant la base juridique

"Le Danemark convient que c'est l'article 308 du traité, et non son article 95, qui est la base juridique la plus appropriée pour le règlement instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

Néanmoins, comme le Danemark soutient les résultats de fond que représente le texte de compromis approuvé aujourd'hui et reconnaît l'urgence d'un effort européen conjoint dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information, il votera en faveur de la proposition lorsque le Conseil adoptera son accord politique."

DECLARATION 14/04

Déclaration de la Commission

"La Commission rappelle, conformément à sa communication de décembre 2002 sur l'encadrement des agences européennes de régulation, sa proposition en faveur d'un conseil d'administration de taille réduite, composé de six membres désignés par la Commission, de six membres désignés par le Conseil et de trois représentants des parties intéressées sans droit de vote.

Dans le cas d'espèce, en raison des tâches spécifiques dévolues à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information et de l'urgence liée à sa création, la Commission ne fera toutefois pas obstacle à un accord des colégislateurs en première lecture.

La Commission souligne le caractère exceptionnel de la solution retenue et confirme son attachement à l'application de l'encadrement général précité."

DECLARATION 15/04

Déclaration du Conseil et de la Commission

"Le Conseil et la Commission jugent de la nécessité d'apporter des modifications à l'annexe III du règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil d'ici le 1^{er} juillet 2005 afin de l'adapter aux nouvelles dispositions en matière de contrôle prévues par le présent règlement modifié. Ils peuvent en outre examiner d'autres aspects, notamment l'évaluation des risques qui constitue une base pour établir la fréquence des contrôles."

DECLARATION 16/04

Déclaration de la délégation espagnole

"La délégation espagnole souhaite tout d'abord exprimer son soutien sans réserve à la promotion et au développement de l'agriculture biologique, ainsi qu'en témoigne l'accroissement spectaculaire de ce mode de production en Espagne (plus de 725 000 hectares). Néanmoins, une procédure contentieuse, relative à l'interprétation du terme "bio" en espagnol, nous oppose actuellement à la Commission devant la Cour de justice.

Nous faisons valoir que, en Espagne, les produits issus de l'agriculture biologique sont désignés par le terme "ecológico", et non par le terme "biológico" ou "bio".

En Espagne, l'indication "bio" ne suggère pas à l'acheteur qu'un produit a été obtenu conformément à un mode de production biologique, mais plutôt qu'il est sain ou bon pour la santé et qu'il participe à une alimentation équilibrée et naturelle.

La délégation espagnole considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'article 2, en raison de l'absence d'homogénéité des termes qui désignent ce mode de production dans les langues des différents États membres de l'UE ainsi que de l'existence d'un seul terme en espagnol, "ecológico", pour désigner ce mode de production."

DECLARATION 17/04

Déclaration de la Commission

"La Commission suivra attentivement la situation, sur le marché communautaire, des produits de la pêche pour lesquels des contingents tarifaires autonomes sont ouverts pour la période allant de 2004 à 2006. Si, au cours de cette période, le marché communautaire de l'un ou de plusieurs de ces produits connaît des perturbations graves ou des problèmes d'approvisionnement, la Commission évaluera la situation en tenant dûment compte de tous les facteurs pertinents et soumettra, le cas échéant, des propositions au Conseil en vue de remédier à la situation."

DECLARATION 18/04

Déclaration de la délégation espagnole

"La délégation espagnole s'abstient sur la proposition de règlement portant ouverture de contingents tarifaires autonomes par la Communauté entre 2004 et 2006, car elle estime que cette proposition prévoit un volume excessif pour le contingent de longues de thon."

Nous prenons acte de la déclaration de la Commission sur le suivi et l'attention qu'elle entend consacrer à l'approvisionnement du marché communautaire en longues de thon. Toutefois, l'Espagne invite la Commission à mettre à jour sans tarder l'étude réalisée en 1999 sur les besoins d'approvisionnement de l'industrie européenne de transformation en longues de thon.

La Commission devra tenir compte des conclusions de cette étude avant de présenter s'il y a lieu, dans les plus brefs délais, les propositions de modifications concernant ce contingent."

DECLARATION 19/04

Déclaration de la Commission

"La Commission déplore le changement apporté par le Conseil à la composition du Comité consultatif pour la formation professionnelle, qui donne à chaque État membre la possibilité de désigner un second représentant du gouvernement central, le nombre total de membres pouvant ainsi passer à 100 personnes.

Selon la Commission, ce changement déséquilibre la structure tripartite du Comité et n'est pas conforme à l'objectif d'améliorer l'efficacité du Comité consultatif dans une Union élargie.

La Commission considère dès lors que la possibilité de désigner un second représentant du gouvernement central reste exceptionnelle et réitère son souhait de voir le principe d'une représentation équilibrée des différents groupes appliqué dans la pratique, de façon à garantir le bon fonctionnement du Comité."

DECLARATION 20/04

Déclaration de la Commission concernant le réexamen du règlement n° 3976/87

"La Commission étudiera soigneusement la possibilité d'étendre l'application du règlement n° 3976/87 du Conseil, notamment en ce qui concerne les types possibles d'exemptions par catégorie (par exemple, certains types d'accords de partage de code) et d'actualiser ce règlement compte tenu de l'évolution spécifique du marché et elle présentera, au besoin, les propositions nécessaires au Conseil avant la fin de 2005."

DECLARATION 21/04

Déclaration de la Commission sur la flexibilité dans le cadre du plan de reconstitution des stocks de cabillaud

"Au cours de l'année 2004, la Commission a l'intention de consulter les États membres et, à la lumière de ces consultations, de présenter des propositions visant à développer le régime établi par le règlement (CE) n° 2287/2003 du Conseil afin de permettre une plus grande flexibilité dans la distribution et le transfert des répartitions de l'effort de pêche."

FEVRIER 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Procédures écrites achevées le 6 février 2004	
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations actives au niveau européen dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes Doc. 16185/03 + ADD 1	Contre NL
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées Doc. 16041/03 + COR 1 (de) + ADD 1 + ADD 1 COR 1	
2560ème Conseil Affaires économiques et financières le 10 février 2004	
Décision du Conseil modifiant la décision 2001/264/CE adoptant le règlement de sécurité du Conseil Doc. 5239/04 + COR 1	
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2320/97 du Conseil instituant des droits antidumping définitifs sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier non allié, originaires entre autres de Roumanie, en ce qui concerne les importations dans la Communauté européenne des produits fabriqués par Petrotub SA et Republica SA Doc. 5511/04	
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1339/2002 du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde Doc. 5474/04	

FEVRIER 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil clôturant la procédure antidumping concernant les importations de sacs et sachets de polyéthylène ou de polypropylène originaires de la République populaire de Chine, de l'Inde, d'Indonésie et de Thaïlande Doc. 5227/04 Liberia Doc. 5417/04 + ADD 1 + ADD 2 - Position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du Liberia et abrogeant la position commune 2001/357/PESC Doc. 5418/04 - Règlement du Conseil imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Liberia et abrogeant le règlement (CE) n° 1030/2003 Doc. 5419/04 + COR 1 (fi) + COR 2 (pt) + REV 1 (en) Position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et abrogeant la position commune 2001/542/PESC Doc. 5639/04 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la Grèce Doc. 6133/04 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la France Doc. 6134/04 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Irlande Doc. 6135/04 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Italie Doc. 6136/04 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé du Luxembourg Doc. 6137/04 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé des Pays-Bas Doc. 6138/04	

FEVRIER 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé du Royaume-Uni Doc. 6139/04 2561ème Conseil Justice et Affaires intérieures le 19 février 2004 Décision du Conseil prorogeant la période d'application des mesures prévues par la décision 2002/148/CE portant conclusion des consultations engagées avec le Zimbabwe en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-CE Doc. 5952/04 Zimbabwe • Position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe Doc. 5641/04 • Règlement du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe Doc. 5843/04 Décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants docs 5307/04 + REV 1 (fi), 6049/1/04 REV 1 + ADD 1 REV 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la promotion de l'égalité des sexes dans la coopération au développement Doc. 5402/04 + COR 1 (en,es) + COR 2 (sv) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (en,el) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté Doc. 16305/03 + COR 1 (fr) + COR 2 (fr) + ADD 1	Abstention B

FEVRIER 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2562ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 23 février 2003 Position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldova) Doc. 6167/04 Décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part docs 5521/04, 6726/01 + COR 1 (fr,de,it,da,el,es,pt) + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3 Décision du Conseil créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense Doc. 5770/04 Règlement du Conseil instituant à l'occasion de l'adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes Doc. 11975/1/03 REV 1 2564ème Conseil Agriculture et Pêche le 24 février 2004 Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture Doc. 13735/03 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens Doc. 5633/04 + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (en,el,es)	

FEVRIER 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2565ème Conseil Éducation/Jeunesse/Culture le 26 février 2004 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement et du Conseil concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier transeuropéen Doc. 5238/04 + COR 1 (sv) + COR 2 (fi) + ADD 1	